



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de rééducation

Question écrite n° 2410

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes des personnels et de leurs représentants syndicaux des centres de rééducation professionnelle (CRP). Ces établissements sont spécialisés dans le cadre de la loi du 30 juin 1975 dans l'insertion et la formation des personnes handicapées. Or, ces centres dont les capacités correspondent à 10 000 places environ font face à un taux d'occupation à 80 %. Alors que les COTOREP traitent plusieurs dizaines de milliers de dossiers près de 100 000. Cette sous-utilisation engendre des difficultés certaines pour ces centres mais aussi pénalise les travailleurs handicapés souvent victimes du chômage. En conséquence, elle lui demande quels moyens elle compte prendre pour maintenir ce dispositif utile et efficace pour la réinsertion professionnelle des travailleurs victimes d'un handicap.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité a été appelée sur la situation des centres de rééducation professionnelle (CRP) et l'inquiétude de leurs responsables devant l'utilisation souvent au-dessous de leur capacité théorique, de ces structures. La ministre a été amenée à préciser aux associations gestionnaires et responsables de centres que la place des CRP dans le dispositif de formation offert aux travailleurs handicapés devait s'inscrire dans la réflexion plus globale engagée en matière de formation et d'insertion professionnelle des personnes handicapées. Elle a présenté en novembre dernier devant le conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés les mesures ou orientations qu'elle souhaite mettre en oeuvre pour vaincre les obstacles structurels à l'emploi des travailleurs handicapés, notamment au travers d'initiatives fortes en matière d'orientation, d'accompagnement et de formation des personnes handicapées. La complémentarité des formations de droit commun et des formations spécialisées sera organisée dans le cadre d'une offre régionale de formation. Intervenant en complémentarité du dispositif de droit commun, les CRP doivent se recentrer sur l'accueil des travailleurs handicapés ne pouvant suivre un cursus ordinaire et nécessitant une pédagogie renforcée. Leur caractère médico-social sera réaffirmé à l'occasion de la réforme de la loi sur les institutions sociales et médico-sociales. Ce secteur a fait ses preuves. Il doit évoluer et s'adapter aux besoins du marché de l'emploi. Dans le cadre des travaux engagés sur la politique du titre, des représentants du secteur seront consultés sur les formations et validations initiées par le ministère de l'emploi et de la solidarité. Par ailleurs, afin d'élaborer des propositions de simplification des procédures d'agrément, d'adaptation des durées de formation, un conseil de perfectionnement des CRP sera mis en place à l'initiative des directions concernées et avec le concours de l'AFPA et d'experts. Ce conseil de perfectionnement rendra compte de ses travaux devant la section permanente du conseil supérieur. Un projet de circulaire, clarifiant les missions et les publics des CRP et définissant leur articulation avec le dispositif de droit commun sera présenté dans cet esprit en 1999.

Données clés

Auteur : [Mme Muguette Jacquaint](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2410

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2692

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2051